



NOUVEAU : Portail parents pour les inscriptions cantine et garderie

Chers parents,

Jusqu'à ce jour, vous receviez les feuilles d'inscriptions à la cantine et à la garderie par le biais des écoles chaque mois pour le mois suivant.

Désormais, à compter de la réception de cette note, vous devrez inscrire votre ou vos enfant(s) sur le portail parents en vous connectant sur le site : <https://www.logicielcantine.fr/tancarville/>

Vous pouvez dès à présent faire les inscriptions pour le mois d'avril.

Cependant, nous vous informons que vous ne devez pas tenir compte du montant facturé affiché lors des inscriptions sur le portail (notamment concernant la garderie pour laquelle les demi-heures ne peuvent être détaillées).

Quelles sont les modalités d'inscriptions ?

Comme auparavant, vous avez jusqu'à 10 heures le 28 de chaque mois pour inscrire votre ou vos enfant(s) pour le mois suivant.

Pour la cantine :

Passé ce délai, tout ajout de repas au cours du mois sera majoré de 10€ sauf cas exceptionnel (en accord avec la mairie) et il en sera de même pour les enfants présents et non-inscrits.

Également, les absences non justifiées avant 10h la veille ne seront pas décomptées et seront facturées.

Pour la garderie :

Passé ce délai, tout ajout de garderie au cours du mois sera majoré de 1,30€ par demi-heure (soit 2,60€ la demi-heure) sauf cas exceptionnel (en accord avec la mairie) et il en sera de même pour les enfants présents et non-inscrits.

Quelles est la procédure pour accéder au portail parents ?

1. Rendez-vous sur le portail parents à l'adresse suivante : <https://www.logicielcantine.fr/tancarville/>
2. Cliquez sur le bouton « Se connecter »
3. Vous pourrez ainsi créer votre mot de passe en cliquant sur le bouton « Première connexion ou mot de passe oublié ».
4. Un lien de confirmation vous sera envoyé par mail afin que vous puissiez activer votre compte.
5. Vous pourrez alors vous connecter avec votre adresse mail et votre nouveau mot de passe.

Une vidéo de présentation sur le portail parent vous permettra de comprendre le fonctionnement de celui-ci.

Si vous rencontrez des difficultés, n'hésitez pas joindre la mairie par mail (mairie@tancarville.fr) ou par téléphone (02.35.39.77.51).

Les règlements associés à ces services ont été modifiés afin d'y intégrer ces nouveaux éléments.

La Municipalité



Chers parents,

Face à l'incompréhension de certains parents concernant les nouvelles règles d'inscriptions à la cantine et à la garderie, vous trouverez ci-dessous un récapitulatif :

CANTINE :

- Inscription sur le portail parent sur le lien suivant <https://www.logicielcantine.fr/tancarville/index.php>. Vous devez réserver avant le 28 de chaque mois pour le mois suivant.
- Tout ajout de repas sera surfacturé (prix initial + 10€/repas).
- Toute annulation de repas ne sera plus décomptée et sera facturée sauf sur présentation d'un certificat médical.

GARDERIE

- Inscription sur le portail parent sur le lien suivant <https://www.logicielcantine.fr/tancarville/index.php>. Vous devez réserver avant le 28 de chaque mois pour le mois suivant.
- Tout ajout de garderie sera surfacturé (prix initial + 1,30€/la demi-heure).
- Pour toute annulation de garderie, merci de bien vouloir prévenir la mairie au préalable au 02.35.39.77.51.

Également, un paragraphe de l'article 2 du règlement intérieur de la cantine étant mal interprété, il a été modifié par délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2022, de la façon suivante : « pour toute absence, aucun repas ne sera décompté sans la fourniture d'un certificat médical envoyé à la mairie. Sans justificatif médical, les repas vous seront facturés. »

Bien à vous

La Municipalité



Chers parents,

Suite aux difficultés rencontrées par certains d'entre vous pour établir un planning de cantine et/ou de garderie au mois, je vous informe que désormais les réservations s'effectuent de la manière suivante :

- Du 16 au 30 du mois (avant 10 heures) : inscriptions pour la période du 1er au 15 du mois suivant.
- Du 1er au 15 du mois (avant 10 heures) : inscriptions pour la période du 16 au 30 du mois.

Vous retrouverez le calendrier détaillé des périodes de réservation sur le portail parents. Je vous remercie par avance pour la bonne application de ces nouvelles règles de gestion des plannings.

Bien à vous,

Frédéric RABBY-DEMAISON,
Le Maire

